



**FONDS D'INTERVENTION  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
MADAGASCAR**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA SENSIBILISATION ET LA FOURNITURE DE SERVICES DE  
PLANNING FAMILIAL AUX MENAGES BENEFICIAIRES DU PROGRAMME  
DE FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS)**

**ENTRE**

**A- MARIE STOPES MADAGASCAR, sigle MSM** ), association à but non lucratif

Adresse : Lot II P 136 bis Avaradoha Antananarivo 101

BP. : 101

Tél. : +261 (0) 20 22 403 04 | 20 22 416 24 |

Web : [www.mariestopes.org.mg](http://www.mariestopes.org.mg)

Représenté par son Directeur de Programme, Madame RAZAFINIRINASOA Lalaina

ET

**B- Le FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT, sigle FID**

Adresse : Lotissement III M 39 Ouest-Ambohijanahary, 101 Antananarivo

BP. : 8231

Tél. : 22 361 50 - Fax: 22 336 06

E-mail : [dirgen@fid.mg](mailto:dirgen@fid.mg)

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jaona ANDRIANANTENAINA

## **PREAMBULE**

- Vu la Politique Nationale de Protection Sociale qui vise à protéger et à augmenter la résilience des ménages les plus pauvres du pays, et à promouvoir leur accès à de meilleures conditions de développement économique et humain ;
  - Vu la Stratégie Nationale de Protection Sociale qui décrit les axes stratégiques de mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection Sociale ;
  - Etant donné la continuité du Programme Filets Sociaux de Sécurité mis en œuvre par le FID jusqu'en 2024 ;
  - Etant donné l'extension des zones d'intervention du FID et l'augmentation du nombre de ménages bénéficiaires ;
  - Vu que Marie Stopes Madagascar est une Association à but non lucratif qui se destine à offrir à toute la population malgache des services de qualité en matière de planification familiale et de santé de la reproduction. Elle a pour vision « permettre à toute la famille malgache d'avoir le moyen, la connaissance, la capacité et la possibilité d'avoir un enfant par choix et non par hasard » ;
  - Attendu que MSM et le FID reconnaissent l'intérêt et l'importance de leur partenariat en faveur des populations bénéficiaires, à travers la mise en œuvre de la première convention, et qu'il est important de la poursuivre ;
  - Considérant les demandes exprimées par les bénéficiaires et vu les changements de comportement favorables à la planification familiale impactant positivement le développement du capital humain ;
  - Reconnaissant que les succès des programmes mis en œuvre par MSM et le FID sont conditionnés par la collaboration sectorielle et la convergence et complémentarité entre les deux organisations ;
  - Reconnaissant la pertinence des collaborations antérieures, la présente convention est la suite des partenariats précédents ;
- Ce partenariat n'implique pas de transfert de fonds entre MSM et FID mais repose plutôt sur des contributions sous forme d'expertise, activités et fournitures de services complémentaires.

## IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

### **Article premier : Champ d'application et zone d'intervention de la Convention**

- a) Le champ d'application de la présente Convention est tous les programmes de Filets Sociaux de Sécurité ou FSS du gouvernement malgache financé par la Banque Mondiale, par des ressources propres, par divers partenaires techniques et financiers, coordonnés par le ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme, mis en œuvre par le FID ;
- b) Les composantes du programme FSS concernées par la Convention sont :
  - Filets sociaux productifs (FSP)
  - Transferts monétaires pour le développement humain
  - Filets sociaux urbains
  - Transferts monétaires non conditionnels
  - Activités argent contre travail
  - Réhabilitation, reconstruction des infrastructures sociales de base
- c) La mise en œuvre de la Convention concerne l'ensemble des Districts, Communes et Fokontany d'intervention des programmes FSS et couverts en même temps par MSM.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'objet de la présente Convention est de définir les engagements communs et spécifiques de MSM et du FID dans le cadre de la sensibilisation et fourniture de services de planning familial auprès des ménages bénéficiaires du Programme FSS.

### **Article 3 : Durée de la Convention**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et demeurera en vigueur jusqu'à la fin du Programme FSS, soit en **Octobre 2024**.

### **Article 4 : Engagements du FID**

Le FID s'engage à :

- Faire une campagne d'information-sensibilisation sur le planning familial et à référer les ménages demandant des services de planning familial vers un canal de distribution de service MSM ;
- Communiquer à MSM la liste des sites et des agents responsables afin de faciliter la découverte d'opportunités complémentaires pour les deux parties ;
- Assurer les aspects logistiques sur le terrain en cas de besoin ;

- Inviter les agents de MSM à participer aux évènements et réunions utiles à l'avancement des activités conjointes ou porteurs d'opportunités ;
- Partager à MSM les retours et avis sur les services de MSM ;
- Faciliter les déplacements de l'équipe locale de MSM pour se rendre dans les sites d'intervention selon la disponibilité des moyens de transport et en mission conjointe ;
- Fournir les données sur le nombre de personnes référées par les agents du FID ou les prestations de services effectuées dans les sites du FID sur une base trimestrielle ;
- Prendre en charge les logistiques de formation.

## **Article 5 : Engagements de MSM**

MSM s'engage à :

- Former les agents du FID aux techniques de sensibilisation sur le planning familial, la santé de la reproduction, les méthodes et techniques de planning familial. Les formations seront décentralisées au niveau des Directions Inter Régionales du FID ;
- Fournir les supports et outils nécessaires (physiques et/ou électroniques) de sensibilisation et de formation selon ses possibilités ;
- Partager au FID les informations sur le planning d'activités des équipes de MSM dans les sites concernés ;
- Fournir des services de qualité en matière de planning familial volontaire et de santé de la reproduction aux personnes référées par le FID par le biais des canaux de fourniture de services de MSM ;
- Inviter les agents du FID à participer aux évènements et réunions utiles à l'avancement des activités conjointes ou porteurs d'opportunités.

## **Article 6 – Confidentialité**

On entend par information confidentielle, toute information aussi bien technique, médicale, stratégique, financière, liée à la recherche, relative aux clients et patients, sur un quelconque support, que ce soit verbal, visuel ou écrit, et communiquée à l'autre partie pendant les négociations ou l'exécution de la présente convention.

Chaque partie qui recevra des informations confidentielles de l'autre partie s'engage à :

- Tenir ces informations dans la plus stricte confidentialité, et ne pas les publier ou les divulguer à des tiers ;
- Ne pas utiliser les informations dans d'autres objectifs que ceux prévus dans le présent partenariat ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité ;
- Limiter la circulation et l'accès à ses employés, représentants, consultants qui ont besoin de connaître de telles informations et, dans ce cas, d'informer ces personnes de la nature confidentielle des informations.

L'obligation de confidentialité s'impose durant toute la durée de la convention et demeurera valable même après la fin ou la résiliation de ladite convention.

## **Article 7 – Politique de lutte contre la fraude et la corruption**

Les Parties s'engagent à respecter les règles d'éthique et de loyauté respectives des deux parties dans tous leurs rapports dans le cadre de la présente convention.

La Politique de Lutte contre la Fraude et la Corruption de MSM et FID interdit strictement à ses employés de demander/accepter dans le cadre de leurs transactions avec des tiers toute gratification illicite ayant la nature de pots-de-vin, comme incitation ou récompense à un acte malhonnête, quelle qu'en soit la forme. Tout cadeau en numéraire est particulièrement interdit quel qu'en soit le motif.

Les Parties exigent également de ses partenaires l'abstention de donner ou d'offrir une gratification illicite ayant la nature de pots de vin ou un cadeau en numéraire à tout employé des Parties.

Toute tentative visant à faire une telle offre sera considérée d'une manière très grave. Si un tel cas est confirmé à l'issue d'une investigation impartiale, cela conduira l'une des deux parties à :

- a) cesser toutes les relations d'affaires avec l'autre partie en résiliant tout contrat en cours ;
- b) la classer dans sa liste noire, ce qui l'exclura de toute relation d'affaires avec cette dernière dans l'avenir.

Chaque partie s'engage également à collaborer avec l'autre partie pour le besoin des enquêtes sur tous les cas soupçonnés de comportement non éthique.

Chaque partie devra communiquer sans délai à l'autre partie toute violation de ces règles d'éthique dont il aurait eu connaissance.

## **Article 8 – Politique du Safeguarding**

Les deux parties reconnaissent avoir été informé de la Politique appelée « SAFEGUARDING » respective des deux parties qui est applicable non seulement aux employés mais aussi aux consultants, fournisseurs, entrepreneurs, partenaires, visiteurs, patients/clients et généralement toute personne en relation de travail avec les Parties. Les deux parties s'engagent à respecter la SAFEGUARDING et à en dénoncer toute violation dont elles pourront être témoin.

Cette politique vise :

- à traiter les membres de l'équipe avec respect tout au long de leur parcours de l'emploi, à partir du moment où ils expriment leur intérêt à travailler pour MSM/ FID jusqu'à ce qu'ils quittent MSM/ FID pour une nouvelle opportunité ;
- à veiller à ce que les membres de l'équipe soient traités équitablement par l'application de règles destinées à éviter tout conflit d'intérêts ;
- à respecter les droits des membres de l'équipe d'être représentés et consultés le cas échéant ;
- à accompagner nos collègues dans leur développement personnel et leur progression de carrière ;
- à ne jamais tolérer l'intimidation, le harcèlement ou les mauvais traitements de quelque nature que ce soit envers nous-mêmes ou envers autrui ;
- à respecter le droit des membres de chaque individu de ne pas faire l'objet de discrimination à l'égard d'une caractéristique ;
- à apprécier le travail effectué par chacun des membres de l'équipe de MSM/ FID ;
- à protéger les droits des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables ;

- à éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire pour tous et à ne pas tolérer la traite et l'esclavage des personnes.

Cette politique offre à chacun l'occasion de dénoncer toute violation par le biais du mécanisme du « parlons-en ».

Si à l'issue d'une investigation impartiale, il s'est avéré que l'une des deux parties a violé une règle de la SAFEGUARDING, cela conduira à l'autre partie à :

- cesser toutes les relations d'affaires avec cette dernière en résiliant tout contrat en cours;
- la classer dans sa liste noire, ce qui l'exclura de toute relation d'affaires avec cette dernière dans l'avenir.

### **Article 9 : Echange de données et d'information et points focaux**

Dans le respect total des procédures et protocoles applicables au niveau des deux parties, MSM et FID s'engagent à échanger des informations et des données sur les résultats qualitatifs et quantitatifs de leur partenariat en vue des rapportages ou aussi d'améliorer le partenariat.

A cet effet, ils désignent des points focaux pour la coordination du partenariat :

#### **Point focal FID :**

**Mr Achille RAZAKATOANINA**

Directeur des Activités post-crisées

[dci@fid.mg](mailto:dci@fid.mg) |

Tel: +261 32 02 277 11

#### **Point focal MSM :**

**Mr Eugene Andriamasy**

Partnership, Advocacy and Youth Promotion Manager

email [eugene.andriamasy@mariestopes.org.mg](mailto:eugene.andriamasy@mariestopes.org.mg) |

Tel : +261 (0) 34 11 836 08

### **Article 10 : Résiliation**

MSM et/ou FID peuvent résilier d'un commun accord ou unilatéralement la présente convention pour les raisons suivantes :

- Modification de la politique, de la priorité et des activités ;
- Raisons d'intérêt général ;
- Impératifs d'ordre public ;
- Cessation de financement.

Chaque partie pourra également résilier la présente Convention avec effet immédiat en cas de force majeure. Au terme de la présente Convention, est qualifié de cas de force majeure, tous les évènements imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté des Parties, susceptibles de nuire aux conditions dans lesquelles doivent se réaliser leurs obligations.

La résiliation prend effet un (01) mois après réception de la notification écrite adressée à l'autre partie.

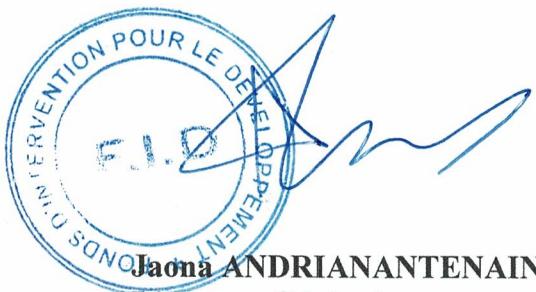
Dès réception de la notification de résiliation d'une des Parties, l'autre partie prendra toutes les mesures nécessaires pour exécuter les engagements en cours en vertu de la présente Convention.

#### **Article 11: Règlement des litiges**

Les deux parties mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable tout litige, contestation ou réclamation découlant de l'application de la présente convention. A défaut de règlement à l'amiable, les juridictions d'Antananarivo seront compétentes.

Fait à Antananarivo, le ..... 24/10/2022 .....

**Fonds d'Intervention pour le Développement**



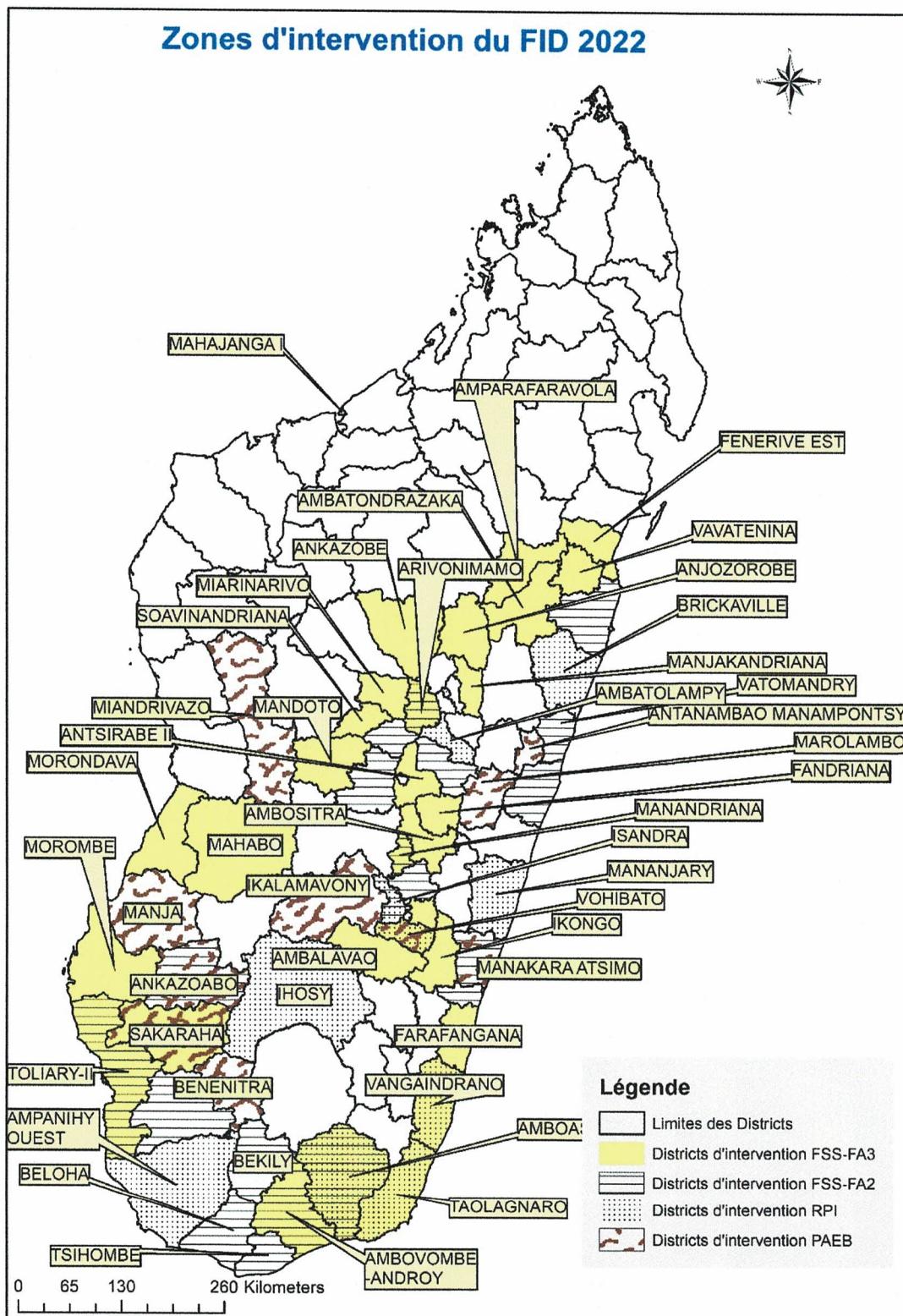
Jaona ANDRIANANTENA  
Directeur Général

**Marie Stopes Madagascar**



RAZAFINIRINASOA Lalaina  
Directeur de Programme

**Annexe 1 : Districts Interventions du FID**



## **Annexe 2 : Résumé du Programme Filets sociaux de sécurité**

Depuis 2014, les activités du FID se sont tournées principalement vers les filets sociaux de sécurité à travers les interventions en *Argent Contre Travail (ACT)*, les transferts monétaires pour le Développement Humain (TMC/TMDH), les filets sociaux productifs (FSP), les *Fonds de Soutien (FS/FR)*, les *cash transfert pour les réponses d'urgence, les réhabilitations et les reconstructions des infrastructures sociales de base*.

En 2016, le Gouvernement Malagasy a confié au FID l'exécution du Projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) et son premier Financement Additionnel (FSS/FA), dont l'objectif est d'*« appuyer le Gouvernement Malagasy à augmenter l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux, et de poser les bases d'un système de protection sociale »*. La mise en œuvre est prévue de juillet 2015 à août 2019.

Au 1<sup>er</sup> mars 2019, la Banque Mondiale a accordé un don de 90 Millions de \$ US, un 2<sup>ème</sup> financement additionnel, au Gouvernement Malagasy pour assurer la continuité des activités réalisées dans le cadre des financements FSS et FSS/FA.

L'objectif du programme financé par ce 2<sup>ème</sup> financement additionnel est*« d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité et d'asseoir les bases du système de protection sociale »*.

Ce 2<sup>ème</sup> financement, d'une durée de 2,5 ans, est structuré en trois composantes principales :

- Composante 1 : le programme de filets sociaux de sécurité,
  - *Sous-composante 1.1. : Mise en place d'un Filet de Sécurité Productif – FSP*
  - *Sous-composante 1.2. : Extension du Transfert Monétaire Conditionnel – TMDH et du fonds de redressement (FR).*
  - *Sous-composante 1.3 : Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles :*
- Composante 2 : le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux,
- Composante 3 : le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale<sup>1</sup>.

Au 19 février 2021, la Banque Mondiale a accordé un 3<sup>ème</sup> financement additionnel, à travers un don de 150 Millions de \$ US, au Gouvernement Malagasy.

L'objectif du programme financé par le 3<sup>ème</sup> financement additionnel est*« d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité, d'asseoir les bases du système de protection sociale et d'accélérer la réponse à la COVID-19 en matière de protection sociale »*.

Ce 3<sup>ème</sup> financement, d'une durée de 4 ans, est structuré comme suit :

Partie A : Mise en place d'un Filet de Sécurité pour les Pauvres dans Certaines Zones

- 1- Programme de Filet de Sécurité Productif (FSP)
- 2- Transferts Monétaires pour le Développement Humain (TMDH)
- 3- Réponse aux crises
- 4- Projet Pilote de Filet de Sécurité Urbain

Partie B : Renforcer l'Administration, le Suivi et la Redevabilité Sociale du Filet de Sécurité

Partie C : Renforcement des Capacités Institutionnelles pour la Coordination, le Suivi et l'Evaluation du Système de Protection Sociale

---

<sup>1</sup>Gérée par le **Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)**

# Où nous trouver ?

## Nos maternités

### Antananarivo

**Avaradaha**  
Lot IIP 136 Bis  
Tel : 034 07 418 36

**Ambohipo**  
Lot VT 77J  
Tel : 034 02 303 66

### Toamasina

Villa Faralahy - P/Ile 11/18  
Ankirihiry  
Tél : 034 02 306 74

### Mahajanga

Villa Twinky  
Tsaramandroso Ambany  
Tel : 034 02 306 70

### Antsiranana

Rue Point Six  
à côté de l'ancien Lavoir  
Tel : 034 02 306 68

### Toliara

Villa Ulla Tsimenatse  
Toliara Ouest  
Tel : 034 02 306 84

## Nos centres de santé

### Antananarivo

**Isotry**  
Ex fondation Philibert  
Tsiranana  
Tel : 034 07 676 95

**Avaradaha**  
Lot IIP 135 Bis  
Tel : 034 07 406 79

**67 Hectares**  
Logt 12, Cité des 67 ha  
Tel : 034 07 209 45

### Antsirabe

Lot 01A125 Antsenakely  
Tel : 034 07 489 93